



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GASTINS
DU 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date de l'affichage : 6 mars 2025

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance

M. le Maire propose au Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour des points suivants :

- Retrait de la 18-25 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget général – (les *services des finances publiques n'ont pas fourni le Compte financier Unique pour vote*)
- Retrait de la 19-25 : Délibération de l'affectation de Résultat 2024 du budget général – (requiert *du vote du Compte Financier Unique*)

Le Conseil Municipal entérine, la modification de l'ordre du jour, proposée par le Maire

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

13-25 : Vote du Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

14-25 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget de l'eau

15-25 : Délibération de l'affectation de Résultat 2024 du budget de l'eau

16-25 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget de l'assainissement

17-25 : Délibération de l'affectation de Résultat 2024 du budget de l'assainissement

~~18-25 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget général - Reportée~~

~~19-25 : Délibération de l'affectation de Résultat 2024 du budget général - Reportée~~

20-25 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget général 2025

21-25 : Délibération des projets Réhabilitations des menuiseries de l'école -phase 2 et Portail du Foyer Rural -Demande de subvention FER 2025

Étaient présents : Mesdames, Agnès GUERIN, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Guillaume DELOISON, Antoine FOUILLIARD, Fabian CORRION, Yohann DELAMARE, Yann GUERIN et David RONSSE.

Étaient absents excusés : Mesdames Natalia JACINTO (pouvoir à Agnès GUERIN), Axelle LAHCEN, Monsieur, Gautier DE PREAUMONT.

Secrétaire de séance : Mme Karine ROUVILLE est désignée par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prise par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC 18-24 Convention subv AESN:

Signature de la subvention AESN, pour un montant de 28 000,00€, auprès de la société AGENCE EAU SEINE NORMANDIE, en date du 21 novembre 2024.

DEC 01-25 Aide social :

Signature d'une l'aide financière, pour un montant de 150,00€, auprès d'un Gastinois en situation précaire, en date du 7 février 2025.

DEC 02-25 Convention CDG77 avancement de carrière :

Signature de la convention, pour un montant de :

-Diagnostic carrière par demi-journée de travail : 90€ (- de 350 agents)

-Droit d'entrée à la prestation forfait de 90€

-Coût de gestion par arrêté réalisé : 4€

-Option Guide personnalisé de la gestion des ressources humaines,

Pour une durée de 3 ans, auprès du centre de gestion du 77, en date du 7 février 2024.

ORDRE DU JOUR

13-25 : Vote du Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 28 janvier 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Article1 :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2025.

14-25 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget de l'eau

M. le Maire expose au conseil municipal,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions.

Le budget du service de l'eau de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté pour l'année 2024, pour toutes les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat 2024 de clôture des deux sections est de : **246 415,34€**

Considérant que lorsque le compte financier est débattu, le Maire ne pouvant participer au vote et sortir de la salle, le conseil municipal élit un président de séance. En conséquence, le Conseil Municipal désigne Gilles BOUDOT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique 2024, du service de l'Eau

Après s'être fait présenter le budget du service de l'eau et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

Article 1 :

Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau intégré à la présente délibération.

Article 2 :

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 :

Arrête les résultats définitifs suivants :

LIBELLES	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE DES 2 SECTIONS	
	DEPENSES Ou DEFICITS	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICITS	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICITS	RECETTES Ou EXCEDENTS
Résultats reportés		59 844,41 €		177 298,79 €	- €	237 143,20 €
Opérations de l'exercice	36 755,66 €	38 453,44 €	45 026,19 €	52 600,55 €	81 781,85 €	91 053,99 €
TOTAL	36 755,66 €	98 297,85 €	45 026,19 €	229 899,34 €	81 781,85 €	328 197,19 €
Résultats de clôture		61 542,19 €		184 873,15 €		246 415,34 €
Restes à réaliser	- €	- €				- €
TOTAUX CUMULES	- €	61 542,19 €		184 873,15 €		246 415,34 €
RESULTATS DEFINITIFS		61 542,19 €		184 873,15 €		246 415,34 €

15-25 : Délibération de l'affectation de Résultat 2024 du budget de l'eau

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'Eau, de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 suivants :

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
Résultats reportés	59 844,41 €	177 298,79 €
Résultats de l'exercice	1 697,78 €	7 574,36 €
Restes à réaliser	- €	
Résultats de clôture provisoire	61 542,19 €	184 873,15 €
Besoin net de la section d'investissement	- €	
Affectation capitalisée de la section de fonctionnement	- €	- €
RESULTATS DE CLOTURES DEFINITIFS	61 542,19 €	184 873,15 €

16-25 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget de l'assainissement

M. le Maire expose au conseil municipal,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions.

Le budget du service de l'assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté pour l'année 2024, pour toutes les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat 2024 de clôture des deux sections est de : 791 126,08€

Considérant que lorsque le compte financier est débattu, le Maire ne pouvant participer au vote et sortir de la salle, le conseil municipal élit un président de séance. En conséquence, le Conseil Municipal désigne Gilles BOUDOT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique 2024, du service de l'assainissement

Après s'être fait présenter le budget du service de l'assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

Article 1 :

Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau intégré à la présente délibération.

Article 2 :

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 :

Arrête les résultats définitifs suivants :

LIBELLES	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE DES 2 SECTIONS	
	DEPENSES Ou DEFICITS	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICITS	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES Ou DEFICITS	RECETTES Ou EXCEDENTS
Résultats reportés		619 952,65 €		126 795,63 €	- €	746 748,28 €
Opérations de l'exercice	15 428,93 €	18 722,51 €	19 340,25 €	60 424,47 €	34 769,18 €	79 146,98 €
TOTAL	15 428,93 €	638 675,16 €	19 340,25 €	187 220,10 €	34 769,18 €	825 895,26 €
Résultats de clôture		623 246,23 €		167 879,85 €		791 126,08 €
Restes à réaliser	419 445,78 €	- €			419 445,78 €	- €
TOTAUX CUMULES	419 445,78 €	623 246,23 €		167 879,85 €	419 445,78 €	791 126,08 €
RESULTATS DEFINITIFS		203 800,45 €		167 879,85 €		371 680,30 €

17-25 : Délibération de l'affectation de Résultat 2024 du budget de l'assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'Assainissement, de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 suivants :

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
Résultats reportés	619 952,65 €	126 795,63 €
Résultats de l'exercice	3 293,58 €	41 084,22 €
Restes à réaliser	- 419 445,78 €	
Résultats de clôture provisoire	203 800,45 €	167 879,85 €
Besoin net de la section d'investissement	- €	
Affectation capitalisée de la section de fonctionnement	- €	- €
RESULTATS DE CLOTURES DEFINITIFS	203 800,45 €	167 879,85 €

18-25 : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget général-

REPORTEE

19-25 : Délibération de l'affectation de Résultat 2024 du budget général-

REPORTEE

20-25 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget général 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n°23-24 du Conseil Municipal du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°32-24 du Conseil Municipal du 3 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°33-24 du Conseil Municipal du 3 juin 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ;

Vu la délibération n°35-24 du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal ;

Vu la délibération n°36-24 du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°4 du budget principal ;

Vu la délibération n°37-24 du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°5 du budget principal ;

Vu la délibération n°38-24 du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°6 du budget principal ;

Vu la délibération n°43-24 du Conseil Municipal du 28 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°7 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, en dehors des Restes à Réaliser 2024 ;

Considérant le montant des dépenses d'investissement cumulées au budget 2024, hors chapitre 16, soit 1 006 003.87€ et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 251 500.97€, soit 25% du budget cumulé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2024, aux chapitres et articles suivants :

Chapitre Article	- Désignation	Montant
21-212	Agencements et aménagements de terrains	2 750.00
21-2131	Bâtiments publics	229 032.47
21-2152	Installation de voirie	12 800.00
21-21538	Autres réseaux	3 887.25
21-2157	Matériels et outillage de voirie	750.00
21-2183	Matériels de bureau et informatique	306.00
21-2184	Mobilier	1 975.25
Total		251 500.97€

Article 2 : Cette présente délibération abroge et remplace la délibération n°45-24, portant sur l'autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025.

21-25 : Délibération des projets Réhabilitations des menuiseries de l'école -phase 2 et Portail du Foyer Rural -Demande de subvention FER 2025

M. le Maire propose à l'assemblée, un projet de réhabilitation des menuiseries phase 2 ECOLE et Portail du Foyer Rural- demande de subvention FER 25 et précise qu'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural peut être envisagée, pour participer au projet. Il propose un plan de financement, le montant total de l'investissement est estimé à 26 680.83€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet tel qu'il vient d'être présenté
- S'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération, d'un montant H.T de 26 680.83€
- Précise que la demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, pour une subvention Fond d'Equipement Rural
- D'approuver le plan de financement
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins deux ans,
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- À ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

1. Brocante : M. le Maire informe que la brocante se déroulera le 8 juin, que le Café du Moulin ne fera pas de restauration cette année. Il demande à organiser une réunion début avril 2025.
2. Marché de Noël : M. le Maire informe que le marché de Noël connaîtra une deuxième édition cette année aux dates du 13 et 14 décembre 2025.
M. le Maire lève la séance, pour donner la parole à Jérôme TASSERY, pour exposer son projet.
L'ensemble des membres présents accepte cette proposition et demande qu'une réunion de travail soit de nouveau organisée.
3. Association : M. le Maire informe que l'association « d'Eh veille moi ô naturelles » souhaite obtenir un créneau horaire du Foyer Rural le jeudi matin de 9h à 11h, hors R.A.M. L'assemblée accepte et donne l'autorisation à M. le Maire de signer la convention avec l'association.
4. Colis des Aînées : M. le Maire informe qu'il souhaite faire modifier les critères d'attributions des colis au prochain Conseil Municipal.
5. Fibre des fermes isolées : M. Gilles BOUDOT informe l'assemblée que l'agenda des raccordements fibre tenu par la C.C.B.N s'étendra sur 2 ans :
 - 2025 : Fermes de Mémorin, Bois Guyot et l'Espérance.
 - 2026 : La Maison route du Nocheton, La ferme de Vaux et une deuxième ligne pour la Mairie.
 -
6. Fond de concours 2024 : M. Gilles BOUDOT, informe l'assemblée que la CCBN accepte la demande de financement pour le Bâtiment périscolaire II, soit une participation financière de 36 327.30€.
7. Chocolat de Pâques : Mme Agnès GUERIN informe que la chasse aux œufs se déroulera, cette année le 20 avril.
8. Ménage de la salle Foyer Rural : Mme Agnès GUERIN souhaitait préciser les modalités du nettoyage de la salle du Foyer Rural, après chaque événement :
 - Balayage, nettoyage des taches au sol, des tables et des électroménagers, vérification des sanitaires et vidage des poubelles.Le nettoyage restant sera pris en charge par l'agent communal.
9. Foyer Rural : Mme Agnès GUERIN demande de prévoir l'achat de nouvelles 5 tables et 50 chaises.
10. Maison abandonnée Grande Rue : Mme Karine ROUVILLE demande le suivi de la récupération de cette propriété. M. le Maire l'informe que la procédure est toujours en cours et qu'aucune personne ne s'est manifestée.

11. Cuisine du Foyer Rural: M. Yann GUERIN propose à l'assemblée le nouvel aménagement de la cuisine. L'ensemble des membres présents accepte ce projet.

M. le Maire rappelle que les travaux de remises aux normes Incendie sont pratiquement terminés, ils seront ensuite validés par le bureau de contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt et une heures et quinze minutes.

Signatures :

Le Maire, Arnaud POMMIER

Le secrétaire de séance, Karine ROUVILLE